

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE

ARITH

2021/2022

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La garderie périscolaire est un service public facultatif et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Ce règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2021 régit le fonctionnement de la garderie scolaire d'ARITH.

Le service de garderie périscolaire répond aux objectifs suivants :

- recevoir pour une durée limitée et de façon permanente ou occasionnelle des enfants des écoles dont les parents sont soumis à un temps de travail incompatible avec les horaires scolaires,
- respect de la vie en collectivité,
- veiller à la sécurité des enfants.

Article 1. Horaires

La garderie fonctionne les mêmes jours que l'école pendant les périodes scolaires. Elle débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les horaires, qui peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école afin d'assurer la bonne marche de la garderie, sont les suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi :
- le matin : de 7h30 à 8h20
- le soir : de 16h30 à 18h30.

Le matin, l'heure d'arrivée à la garderie est libre à partir de 7 h 30. Le soir, elle commence à 16h30.

Le soir, les départs s'échelonnent selon les possibilités des parents.

Pour la sortie de la garderie, les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes qui ont été inscrites dans la rubrique « personnes autorisées à venir chercher mon (mes) enfant(s) » lors de l'inscription.

Toute modification concernant ces personnes doit être notifiée sur le portail parents ou par écrit sur le cahier de liaison. L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne n'étant pas autorisée.

Sur autorisation écrite des parents, à partir de 6 ans, l'enfant a la possibilité de rentrer à pied à son domicile.

Il appartient aux parents de prendre leur disposition pour chercher leur enfant impérativement avant 18h30, faute de quoi une pénalité leur sera facturée au prix de 20 €.

Chaque heure commencée est due.

Pour les enfants inscrits en garderie du soir, pour des raisons de sécurité, les parents souhaitant néanmoins venir les chercher à 16h30, doivent se présenter en garderie et attendre l'accord du personnel communal.

Article 2. Fonctionnement

Ce service est mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif et ne peut donc pas tenir compte des cas particuliers.

La garderie périscolaire est située dans la salle multi-activités de la commune.

Le service fonctionne avec des personnes ayant une expérience professionnelle pour encadrer des enfants.

La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs, mais il n'est pas de la responsabilité des animatrices de les contraindre sur ce sujet.

Des jeux, des jouets et des livres sont mis à leur disposition.

Si les conditions météorologiques s'y prêtent, les enfants peuvent jouer à l'extérieur, dans la cour sous surveillance.

Le goûter est fourni par la commune aux enfants. Aucun goûter apporté ne sera toléré sauf pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 3. Bénéficiaires

Le service est ouvert à tous les enfants scolarisés au RPI ARITH - SAINT FRANCOIS – LE NOYER, ayant dûment rempli les formalités d'adhésion en début d'année, d'inscription à la garderie et à jour de leur paiement.

Article 4. Création et/ou mise à jour du dossier

Un **portail famille internet** est mis en place par la commune.

En début de scolarité, pour les enfants scolarisés au RPI ARITH - SAINT FRANCOIS - LE NOYER, l'adresse du site, un identifiant et un mot de passe sont transmis par la mairie aux familles pour s'y connecter ; ceux-ci seront à conserver pour chaque année.

Afin de faciliter les échanges, dans la mesure du possible, il est préférable d'utiliser le portail afin de déposer tout document nécessaire au bon fonctionnement du service.

Chaque parent ou responsable légal devra se connecter en début d'année pour valider son adhésion. Il renseignera / complètera ainsi son profil (renseignements, assurance) et validera le présent règlement intérieur.

Cette adhésion est la même pour la cantine et la garderie, il faudra cependant indiquer de quel(s) service(s) la famille veut bénéficier.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie périscolaire. Aucun enfant non inscrit ne sera pris en charge.

Tout dossier d'adhésion non mis à jour annulera l'inscription de votre enfant.

En cas de soucis d'accès à Internet pour ces formalités, les parents ou le représentant légal doivent contacter la mairie avant la rentrée scolaire.

Article 5. Modalités d'inscription

Pour bénéficier de la garderie, l'inscription préalable est obligatoire.

En se connectant au portail, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours et les heures où l'enfant sera gardé.

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou au mois, au jour le jour sur le portail internet ou par SMS au 06 XX XX XX XX XX.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai sur le portail internet ou aux services de la Mairie par courrier.

Article 6. Tarification

Les tarifs ci-dessous sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune :

- De 7 h 30 à 8 h 20 : 1,50 €
- De 16 h 30 à 18 h : 2,50 € (goûter compris)
- De 16 h 30 à 18 h : 2 € (si PAI)
- De 18 h à 18 h 30 : 1,50 €

Si la famille a également utilisé le service cantine, une seule facture mensuelle sera établie pour les deux services.

Le règlement se fera de préférence par prélèvement SEPA (formulaire à remplir en mairie).

Prochainement, un paiement par carte bancaire via le portail BL Enfance sera possible. Nous vous tiendrons informés de la mise en service ultérieurement.

En cas d'impayé du mois précédent, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Article 7. Santé

Lors de l'inscription, les parents doivent obligatoirement fournir un numéro de téléphone pour être prévenus en cas d'urgence ou celui d'un proche.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant à la garderie.

En cas d'urgence (maladie, accident survenu à l'enfant), les parents ou la (les) personne(s) à contacter seront prévenus en priorité. et s'engagent à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité à les joindre, les animatrices de la garderie se réservent le droit de contacter les pompiers sans délai.

Petites blessures : une trousse contenant le nécessaire est remise à l'employée communale chargée de la surveillance.

Médicaments, allergies, PAI

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit. S'il y a des médicaments, ils doivent être remis obligatoirement à l'agent ainsi que l'ordonnance. Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire...) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par un médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Crise sanitaire COVID-19 et maladie

Des mesures exceptionnelles pourront être prises en cas de crise sanitaire selon les mesures gouvernementales.

Si l'enfant est malade sur le temps de la garderie périscolaire, il sera mis dans une salle isolée sous la surveillance d'un agent de la commune dans l'attente d'être pris en charge par un parent ou une personne désignée dans les plus brefs délais après avoir pris connaissance de l'information.

Article 8. Responsabilité et assurance

La garderie n'est pas responsable en cas de perte de vêtements (qui doivent être marqués au nom de l'enfant), ou d'objets personnels (proscrire les objets de valeur).

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance "responsabilité-civile" ou "extra-scolaire" et à en indiquer les coordonnées sur le portail (et en déposer une attestation) lors de l'inscription (un seul renseignement pour garderie et cantine).

Dans l'hypothèse d'une détérioration de matériel, plantations..., la commune d'ARITH sera amenée à faire fonctionner la responsabilité civile des parents de l'enfant ayant causé un dégât.

Article 9. Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Les objets dangereux ou de nature à présenter un danger sont prohibés. Les bonbons, chewing-gum et toute autre friandise ne sont pas acceptés.

Les enfants s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le matériel, leurs camarades et les règles d'hygiène. Ils doivent maîtriser leur langage et leurs gestes.

En cas de litige et de non-respect de leur engagement, l'employée communale chargée de la surveillance note la date et la nature de l'incident constaté dans le cahier qui sera visé régulièrement par la municipalité.

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

Mesures prises en cas d'indiscipline répétée :

1^{er} avertissement : Un « billet d'avertissement » sera collé dans le cahier de liaison de l'enfant par le personnel de la garderie. L'enfant devra le faire signer **par ses parents ou le représentant légal** et le rapporter dans les 72h auprès du personnel de la garderie.

2^{ème} avertissement : Un « billet d'avertissement » sera collé dans le cahier de liaison de l'enfant par le personnel de la garderie. L'enfant devra le faire signer **par ses parents ou le représentant légal et Madame le Maire**, et le rapporter dans les 72h auprès du personnel de la garderie.

3^{ème} et dernier avertissement : l'enfant sera exclu temporairement de la garderie : cette exclusion peut aller de deux à huit jours aux dates définies par Madame Le Maire.

Article 10. Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants en garderie acceptent de fait le présent règlement. Madame le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.